CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER-LAPOSTOLLE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 27 157 500 €
Siège social : 91, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
552 073 371 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la "SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE" sont convoqués au siège social, le 20 juin 2012, à 11 heures, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

— Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
— Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
— Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ce rapport spécial de la Présidente
— Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Approbation de ces conventions et engagements réglementés.
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2010
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011
— Affectation des résultats
— Dotation au compte de Réserve pour actions propres
— Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société et pouvoirs au Directoire à cet effet
— Renouvellement de mandats de Commissaires aux Comptes.

II – ORDRE DU JOUR

à titre extraordinaire

— Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera des actions achetées en application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale dans sa partie ordinaire
— Modification de l'article 8 A) des statuts « Droits et obligations attachés aux actions – Indivisibilité des actions »
— Suppression de l'obligation de détention d'action de garantie. Modification corrélative de l'article 14 des statuts
— Modification de l'article 19 C) des statuts « Assemblées Générales – Vote par procuration, correspondance ou à distance »
— Pouvoirs à donner en vue des formalités.

III - TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution
Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2011 de la Société

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

— des rapports du Directoire
— des observations du Conseil de surveillance
— du rapport du Président du Conseil de surveillance
— du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de la Société-mère se soldant par un bénéfice de 7 789 050 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment les dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 38 312 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 13 181 €.

Deuxième résolution
Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du groupe de l'exercice 2011

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

— des rapports du Directoire
— du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire
— du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011,

approuve lesdits comptes au 31 décembre 2011, se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 5 796 898 €, soit un résultat net – part du groupe – bénéficiaire de 5 792 341 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Troisième résolution
Cette résolution a pour objet d'approuver des conventions et engagements réglementés conclus et/ou exécutés au cours de l'exercice, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport ainsi que les conventions et engagements y figurant.

Quatrième résolution
Cette résolution a pour objet de donner quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2011

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux membres du Conseil de surveillance de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution
Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, approuve la détermination du bénéfice distribuable proposée par le Directoire, savoir :

Bénéfice de l'exercice	**7 789 050 €**
auquel il convient d'ajouter le Report à nouveau (*)	**1 268 428 €**
Bénéfice distribuable	**9 057 478 €**
(*) Dont 250 750 € correspondant aux dividendes afférents à l'exercice 2010 et à l'acompte sur dividende afférent à l'exercice 2011, non versés pour les 1 391 puis les 2011 actions auto détenues par la société à la date de mise en paiement.	

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Attribution aux actionnaires d'un dividende de 100 € par action soit globalement	**8.500.000 €**
Dividende statutaire de 6 %	1 629 450 €
Dividende complémentaire	6 870 550 €
au Report à nouveau	557 478 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUABLE	**9 057 478 €**

Les actions autodétenues n'ouvrant pas droit à dividende, le montant total de la distribution pourra être amené à diminuer en fonction du nombre d'actions autodétenues à la date de mise en payement du dividende : les dividendes attachés aux actions détenues par la Société seront virés au compte "Report à nouveau".

Chaque action aura ainsi droit à un dividende total de 100 €.

L'assemblée générale rappelle que le Directoire dans sa séance du 13 décembre 2011 a décidé la mise en distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 50 € par action.

Compte tenu de cet acompte, le solde du dividende (50 €) sera mis en paiement le 21 juin 2012.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à l'abattement de 40 % prévu par

l'article 158 du Code Général des Impôts, soit 40 € par action ; cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire (dont le taux ressort à 34,50 %, soit 21 % au titre de l'impôt sur le revenu et 13,50 % au titre des prélèvements sociaux).

L'assemblée générale rappelle en outre que pour ces actionnaires personnes physiques qui n'opteraient pas pour le prélèvement libératoire, la Société devra toutefois imputer également sur les dividendes leur revenant, le montant des prélèvements sociaux (13,50 %).

En application de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé les distributions de dividendes effectués au titre des trois exercices sociaux précédents.

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions	Dividende distribué (éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'art. 158.3.2° du CGI)
2010	100 €	85 000	8 500 000 €
2009	100 €	85 000	8 500 000 €
2008	100 €	85 000	8 500 000 €

L'assemblée générale décide de prélever sur le compte "Réserve de Prévoyance" la somme de 3 014 309 € correspondant au prix d'acquisition d'actions de la Société acquises et de la virer à un compte de réserves indisponibles intitulé "Réserve pour actions propres".

Sixième résolution
Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue d'acquérir des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire**,** autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir, par tous moyens, des actions de la Société, en vue notamment de :

— l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF
— l'annulation des titres ainsi rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par la 8ème résolution
— l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en payement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital
— la couverture de toute forme d'allocation d'actions à des salariés ou à des mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de Commerce
— la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées par tous moyens dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière y compris par voie d'acquisition de bloc de titres.

Elle fixe à 10 % du capital, soit à ce jour HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) actions, le nombre maximum d'actions pouvant être acquis en exécution de la présente autorisation.

— Le prix maximum d'achat est fixé à 6.500 € ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit un montant théorique maximum de 55.250.000 €,

— Les opérations d'acquisitions pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son Président ou son Directeur Général, pour préciser**,** si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en oeuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2011.

Septième résolution
Cette résolution a pour objet de statuer sur le renouvellement de mandats de Commissaires aux Comptes :

L'assemblée générale constatant que les mandats de Monsieur Pierre DELORY, co-Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Yann CHAKER co-Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration, décide de nommer Monsieur François Lamy 7, rue de Monceau 75008 PARIS en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera dans le courant de l'année 2018, sur les comptes du dernier exercice clos et de nommer Monsieur Philippe BLIN 10, avenue de Messine, 75008 PARIS en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée à courir du mandat de Monsieur François LAMY.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution
Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue de réduire le capital social par annulation d'actions

L'assemblée générale**,** statuant à titre extraordinaire connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera, des actions achetées en application de la sixième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulé par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant la période de vingt-quatre mois prévue par la loi, est de 10 % des actions qui composent le capital de la Société, soit 8.500 actions de 319,50 € de valeur nominale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2011.

Neuvième résolution
Cette résolution a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 1) des statuts relatives à la répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu propriétaire et de modifier corrélativement les statuts

L'assemblée générale**,** statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe A) Indivisibilité des actions de l'article 8 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

En ce qui concerne la répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

— Pour tous les démembrements résultant d'une donation ayant bénéficié des dispositions de l'article 787B du code général des impôts, le droit de vote appartient définitivement au nu-propriétaire dans toutes les assemblées, à l'exception de celui concernant l'affectation des bénéfices qui appartient à l'usufruitier.

— Pour les autres démembrements, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Afin de permettre à la société la mise en oeuvre des présentes dispositions, chaque donateur devra notifier à la société la donation qu'il aura consentie, selon les modes légaux, en précisant si cette dernière a été consentie sous le bénéfice des dispositions de l'article 787B du code général des impôts.

Chaque usufruitier sera convoqué aux assemblées générales en considération des points de l'ordre du jour sur lesquels il pourra exercer son droit de vote. Le nu propriétaire devra être convoqué à toutes les assemblées générales, pour y assister, même s'il ne dispose d'aucun droit de vote. »

Dixième résolution
Cette résolution a pour objet de supprimer l'obligation de détention d'action de garantie et de modifier corrélativement les statuts

L'assemblée générale**,** statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir une action de garantie suite à la suppression de cette obligation par la loi de modernisation de l'économie n° 2008 -776 du 4 avril 2008.
En conséquence, l''assemblée générale décide de supprimer l'avant dernier alinéa de l'article 14 des statuts de la société libellé comme suit : « *Chaque membre du Conseil de surveillance doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire de UNE (1) action, notamment par le biais de prêt de consommation.* »

Onzième résolution
Cette résolution a pour objet de mettre à jour les statuts sur la possibilité de représentation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale**,** statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 C° des statuts intitulé « Assemblées Générales – Vote par procuration, correspondance ou à distance » afin de mettre ses stipulations en harmonie avec l'ordonnance 2010-1511 du 9 décembre 2010 concernant le droit des actionnaires de se faire représenter par toute personne de son choix.

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 19 C) des statuts est modifié ainsi qu'il suit (substitution à l'ancienne rédaction) :

« Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, par un actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix. »

Dernière résolution
Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur .

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ;

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
– adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
– voter à distance ;
– donner un mandat à toute personne de son choix ;

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

— les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote à distance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée ;
— les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Société, le formulaire de vote à distance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer en faisant la demande par lettre simple à la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, le formulaire de vote à distance/procuration.

Les formulaires de vote à distance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société, au siège social, trois jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R225-85 du Code de commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
— aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification par un actionnaire de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique, elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à ag@grandmarnier.tm.fr. Le courriel devra préciser le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué,

Conformément aux dispositions de l'article L.2205-108 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions qui devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le 25ème jour avant l'assemblée générale.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ils devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour devront être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce

Le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la société **www.grandmarnier.com** au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire.

1202023